



*Direction des services techniques  
et de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/SL-210107-0021

**ARRETE N° ARR/2021/ST/009**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre des travaux de création de poste et de raccordement électrique **rues Braquaval, Jules Guesde, des Trois Fermes, de la Blanchisserie et à l'angle des rues Jules Guesde et Braquaval à Hem pour le chantier Enedis**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° ARR/2020/ST/379 du 11 décembre 2020 est abrogé à compter du 11 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : À partir du 11 janvier 2021 et ce, jusqu'au 12 février 2021, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : À partir du 11 janvier 2021 et ce, jusqu'au 12 février 2021, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4** : À partir du 11 janvier 2021 et ce, jusqu'au 12 février 2021, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise T.N.R.V.

**ARTICLE 6** : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise T.N.R.V. – 8 rue de Cassel – 59189 STEENBERQUE.

Fait à HEM, le 12 JAN. 2021



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)